



CAPEF

DECISION N° 2023/0022/CAPEF/SG/DAAF/SDBMRC/SMP/BEAO du 21 AOUT 2023  
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN CABINET EN  
VUE DES ETUDES A LA MATURATION DU PROJET DE CREATION D'UN QUAI DE PECHE A  
TIKO, DANS LE DEPARTEMENT DU FAKO, REGION DU SUD-OUEST

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE, DES PECHEES, DE  
L'ELEVAGE ET DES FORETS DU CAMEROUN,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 99/016 du 22 Décembre 1999 portant statut général des Etablissements Public et des Entreprises du Secteur Public et Parapublic ;
- Vu la loi n° 2001/016 du 23 juillet 2001 fixant le statut des Chambres Consulaires ;
- Vu la loi n° 2007/006 du 26 Décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
- Vu la loi N° 2021/026 du 16 Décembre 2021 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Vu le Décret n°77/41 du 03 Février 1977 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers Spécialisés ;
- Vu le Décret n° 381/CAB/ PR du 29 Août 2000 portant création des Contrôles Financiers dans des Etablissements Publics Administratifs ;
- Vu le Décret n°2009/249 du 06 Aout 2009 portant changement de dénomination et Réorganisation de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts Cameroun ;
- Vu le décret N° 2013/271/du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2015/598 du 22 décembre 2015 portant nomination de Monsieur TANYI Jacob TACHOT, en qualité de Secrétaire Général de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu le décret de 2016/194 du 13 Avril 2016 portant réorganisation de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret 2021/116 du 24 février 2021 portant nomination de Monsieur MINDJOS MOMENY Martin Paul en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu l'Arrêté n° 0000008//MINFI du 30 Mars 2022 portant nomination du Contrôleur Financier Spécialisé auprès de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu la Décision n° 2021/002/CAPEF/BE du 06 Août 2021 portant organisation et fonctionnement des services administratifs de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun (CAPEF) ;
- Vu la circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Vu la circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2023 ;
- Vu le Budget de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

Vu l'Avis d'Appel d'Offres National Restreint N°0009/AONR/CAPEF/CIPM/2023 du 06 Juin 2023 relatif au recrutement d'un cabinet en vue des études à la maturation du projet de création d'un quai de pêche à Tiko, dans le département du Fako, Région du Sud-ouest.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Le Bureau d'Etudes ci-après citée est retenue comme Adjudicataire du Marché relatif à l'Avis susmentionné :

N°	Maître d'Ouvrage	Bureau d'Etudes	Montants TTC en FCFA	Délai d'exécution (en jour)
1	Président de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun	PERFORMANCES MANAGEMENT B.P: B.P: 12 609 Douala-Cameroun -Cameroun Tél : 237 696 05 53 77	33 986 250 (Trente-trois millions neuf cent quatre-vingt-six mille deux cent cinquante)	90 jours

Article 2- la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /.

Yaoundé, le 23 AOÛT 2023

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE,  
DES PECHES, DE L'ELEVAGE ET DES FORETS DU  
CAMEROUN



Ampliations :

CALAO/MINMAP  
ARMP  
CIPM  
INTERESSE